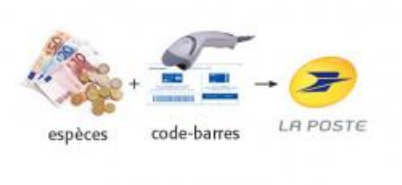
Published on *Versailles Habitat* (https://www.versailles-habitat.fr)

Paiement des loyers en espèces (via le mandat postal Eficash) : disparition d'ici le 31 décembre 2021



[1]

Le conseil de concertation locatif réuni le 14 décembre 2020 a décidé la disparition au 31 décembre 2021 du moyen de paiement en espèces via La Poste par mandat Eficash.

Cette disparition va s'effectuer en plusieurs étapes:

- Jusqu'au 30 avril 2021, le paiement de votre loyer en espèces via La Poste par mandat Eficash reste possible dans les mêmes conditions.
- A compter du 1er mai 2021 : il vous sera facturé 4€ par paiement en espèces via la Poste par mandat Eficash.
- Au 1er janvier 2022 : il vous sera impossible de payer votre loyer en espèces via la Poste par mandat Eficash.

Dès à présent, il est possible de privilégier d'autres moyens de paiement :

- **Le Prélèvement automatique** : il vous suffit de compléter le mandat de prélèvement SEPA et de nous le retourner accompagné de votre RIB à l'adresse suivante : Versailles Habitat - 8 rue Saint Nicolas – 78000 Versailles.

  Précisez votre choix entre les 3 dates de prélèvement proposées : le 03, le 09 ou le 15 du mois.

  Remarque importante :Ce mode de paiement est gratuit et permet d'éviter les oublis et les retards. Il est souple : si vous en faites la demande avant le 20 du mois, le prélèvement peut être suspendu dès le mois suivant.

- **Le Virement sur le compte de Versailles Habitat** : vous renseignez le RIB de Versailles Habitat (Caisse d'Epargne Ile de France – code BIC CEPAFRPP751 – Code IBAN FR76 1751 5006 0008 2755 0124 430) auprès de votre banque en précisant vos références locatives dans le libellé, et choisissez la date de virement.
- **Le Paiement en ligne, sur www.versailles-habitat.fr** [2] : il vous suffit de vous connecter sur le site internet de Versailles Habitat dans la rubrique « paiement en ligne » puis d'entrer votre numéro de compte locataire. Si vous n'avez pas encore votre mot de passe d'accès, vous pouvez l'activer à

tout moment. Pour cela, n’oubliez pas de vous munir de votre numéro de compte locataire figurant sur votre avis d’échéance. Attention, le télépaiement n’est possible que du 1er au 20 de chaque mois.

- **Le Paiement du loyer par chèque** : Attention, ce moyen de paiement nécessite un délai de traitement pouvant générer des relances automatiques. Vous devez faire parvenir le chèque dans une enveloppe timbrée, accompagné du Relevé d’Identité Locataire (RIL) à l’adresse indiquée sur le coupon figurant sur votre avis d’échéance (Attention ! ce n'est pas l'adresse de Versailles Habitat).
    - *Si vous optez pour ce mode de règlement, votre chèque doit nous être parvenu au plus tard le 10 du mois.*

Télécharger le mandat de prélèvement SEPA [3]

Source URL:https://www.versailles-habitat.fr/content/paiement-des-loyers-en-especes-le-mandat-postal-eficash-disparition-dici-le-31-decembre-2021

Liens
[1] https://www.versailles-habitat.fr/sites/versailleshabitat/files/image/article/eficash_prologue.jpg [2] http://www.versailles-habitat.fr [3] https://www.versailles-habitat.fr/sites/versailleshabitat/files/document/article/mandat_de_prelevement_sepa_versailles_habitat.doc